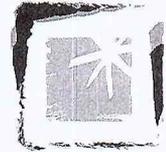


N° DEL/2024-029

Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 11 mars 2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40**Date de convocation : 4 mars 2024****PRESENTS (34)**

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, M. DUBOIS Francis, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme VIDAL Dany, M. VILLA Olivier, M. ZANETTI Fernand.

Délégués suppléants (4) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain, M. HAGHE Jean-Paul, M. LOUCHARD Arnaud.

ABSENTS EXCUSES

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie, Mme AUDUREAU Agnès, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, M. GONCALVES Jean-François, Mme GUICHON Marion, M. LAFON Jean-François, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. VERBRUGGE Dominique.

Pouvoirs (6) :

Mme AMOREIRA Jeanne-Marie a donné procuration à M. BRETTE Gérard,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
M. GONCALVES Jean-François a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
M. LAFON Jean-François a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
Mme PAREL Audrey a donné procuration à M. ZANETTI Fernand.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Prescription de la procédure de Déclaration de Projet n°3 – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Annule et remplace la délibération du 11 avril 2022

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que le territoire intercommunal est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération en date du 30 janvier 2020.

Monsieur le Président indique qu'il a été saisi d'une demande émanant d'APEX ENERGIES, pour la création d'une zone à vocation d'énergies renouvelables sur la commune de Rosiers d'Égletons.

Ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLUi.

Pour ce faire, le Président présente le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu, le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de l'Urbanisme, et plus particulièrement les articles L.153-54 et suivants relatifs à la mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) avec une opération d'utilité publique ou d'intérêt général ;

Vu, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Ventadour Égletons Monédières actuellement opposable aux tiers, approuvé par délibération le 30 janvier 2020 ;

Vu, la demande d'APEX Energies pour la définition de la zone à vocation d'énergies renouvelables (AUph) sur la commune de Rosiers d'Égletons sur les parcelles E 543, 544, 545, 546, 547, 947, 550, au détriment de la zone naturelle de loisirs ; et pour la suppression du secteur de la trame bleue protégé au titre de la continuité écologique ;

Vu, la nécessité de procéder à une mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal sur la base d'une déclaration de projet ; le zonage actuel du PLUi ne permettant pas la réalisation de ce projet ;

CONSIDERANT que la demande de création de la zone à urbaniser à vocation d'énergies renouvelables (photovoltaïque) d'APEX Energies relève d'une déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLUi.

CONSIDERANT l'importance du projet solaire d'APEX Energies, et les engagements de la nation en matière de production d'énergies renouvelables, l'opération relève par conséquent de l'intérêt général.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 37 voix pour et 3 abstentions :

Article 1 :

Décide d'engager une Déclaration de Projet. Cette dernière vaudra Mise en Compatibilité n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, afin de permettre la création de la zone AUph nécessaire à la réalisation du projet.

Article 2 :

En application de l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

Autorise Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la procédure ;

Article 4 :

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses nécessaires à cette étude sont inscrits au budget de la Communauté de Communes, étant entendu que les frais d'études d'impact et environnementales sont à la charge du porteur de projet ;

Article 5 :

Dit que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet de Corrèze
- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays de Haute-Corrèze Ventadour
- Madame la Présidente de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers
- Messieurs les Présidents des communautés de communes limitrophes
- Monsieur le Président du SDIS de Corrèze
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire de Corrèze
- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)
- à l'ensemble des gestionnaires de réseaux.

Article 6 :

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération ;

Article 7 :

La présente délibération peut faire l'objet des recours suivants dans les deux mois à compter des formalités de publicité (la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de la Communauté de Communes étant celle du premier jour où il est effectué) :

- . un recours gracieux adressé auprès du Président
 - . un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Limoges. Il peut être présenté électroniquement sur l'application www.telerecours.fr.
- Le délai de recours, lorsque celui-ci a été formulé, court à compter de la date de rejet du recours gracieux.

Article 8 :

La présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

POUR : 37
CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 3

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 12 mars 2024
Le Président,**


Ventadour Egletens Marédières
Charles FERRE

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26